

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-27

**DECISION PORTANT SUR L'EXTENSION DU CONTRAT  
D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la commune souscrit un contrat d'assurance statutaire comprenant les garanties décès et accident du travail auprès de la CNP Assurances en partenariat avec le Centre de gestion 18,

**Considérant** que la commune souhaite étendre la couverture de ses agents à la longue maladie et à la maladie de longue durée,

**DECIDE**

- d'**accepter** la proposition d'assurance statutaire de la CNP Assurances située 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy Les Moulineaux pour l'année 2024 :
  - garanties décès et accident du travail = 2,70 % de la masse salariale des agents CNRACL,
  - garantie longue maladie/longue durée = 1,80 %.
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....Le 16/09/2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 20/09/2023

Le maire,  
**Fabrice CHOLLET**

